

DELIBERATION N° 03 - CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PONCTUELLES DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°18 du 15 juin 2020, le conseil municipal a décidé de recourir aux services facultatifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en matière de gestion des ressources humaines.

La ville de Ludres a souhaité, pour sa part sélectionner certaines missions régulières dont la signature des conventions a complété utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base,
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive,
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire.

Au regard des besoins de la commune, notamment concernant la gestion de dossiers spécifiques comme les archives, il serait opportun de bénéficier de prestations supplémentaires, à l'acte et à la demande.

Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	- Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € - Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 - Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
-------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 18 mai 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de missions facultatives ponctuelles et la convention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.